

ARRETE n° 2023-2223

Le maire de la ville de Bressuire

VU la demande présentée par Mairie de Bressuire service Bâtiment, 4 place de l'hôtel de ville CS 20080 à 79300 BRESSUIRE pour des travaux de réfection de toiture nécessitant l'occupation du domaine public d'un VL et d'un échafaudage sur une zone de travaux délimitée par des barrières au droit d l'ancien four, 16 Rue François de Liniers (Départementale RD 159) à BRESSUIRE,

ARRETE

Article 1

Entre le 5 septembre 2023 et le 22 septembre 2023 et pour une durée d'occupation de 18 jours Mairie de Bressuire service Bâtiment, 4 place de l'hôtel de ville CS 20080 à 79300 BRESSUIRE à effectuer des travaux de réfection de toiture nécessitant l'occupation du domaine public d'un VL et d'un échafaudage sur une zone de travaux délimitée par des barrières au droit d l'ancien four, sous réserve du respect des conditions particulières définies dans les articles ci-dessous.

Article 2

Les véhicules de chantier ne devront en aucun cas entraver la circulation normale sur les voies publiques. (Article 3 de mon arrêté du 21.01.1972 visé le 24.01.1972).

Article 3

Les échafaudages ne feront pas saillie sur la chaussée. Ils seront éclairés la nuit.

Article 4

Les travaux seront conduits de telle sorte que la continuité de la circulation des piétons sur les trottoirs soit maintenue. Dans le cas où la continuité serait interrompue du fait du présent chantier, une signalisation adaptée, orientant les piétons vers un cheminement contournant le chantier, devra être mis en place par le demandeur. Le chantier devra être clôturé et interdit au public.

Article 5

En application des prescriptions sur la sécurité des engins de levage, ils ne pourront intervenir que dans un périmètre de travail clos et interdit au public, sans circulation (motorisée ou non) active sous leur zone d'action.

Article 6

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, Mairie de Bressuire service Bâtiment, 4 place de l'hôtel de ville CS 20080 à 79300 BRESSUIRE devra satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée, Mairie de Bressuire service Bâtiment, 4 place de l'hôtel de ville CS 20080 à 79300 BRESSUIRE sera responsable des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 7

La voie publique occupée par Mairie de Bressuire service Bâtiment, 4 place de l'hôtel de ville CS 20080 à 79300 BRESSUIRE devra être dégagée de tous encombrements dès l'achèvement des travaux; Mairie de Bressuire service Bâtiment, 4 place de l'hôtel de ville CS 20080 à 79300 BRESSUIRE devra réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de les rétablir dans leur état primitif.

Article 8

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint en charge des Espaces Verts du CTM et de la Voirie



Mis en ligne le - 5 SEP. 2023